

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 7 mars 2023 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme CHATELAIN, Mme AUGUSTE, Mme CRIMET, M. CARPENTIER, Mme SILVESTRE, M. CUVILLIERS, Mme BRUXELLE, Mme NOISELIET, Mme LELIEVRE, M. TELLIEZ, M. TORCHY, M. BASTARD, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, Mme LALOT.

Membres excusés :

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- Mme LEGRAND,
- M. FOLLEAT.

Membres absents :

- M. DESBUREAUX,
- M. DESCAMPS.

Secrétaires de séance : M. DUPUIS et Mme ROUSSEL

I – Désignation des secrétaires de séance

Monsieur DUPUIS et Madame ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

III – Communications du Maire

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 12 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRÉ a codifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose donc au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de ce débat.

Les documents joints permettent l'ouverture du débat.

Monsieur le Maire indique qu'en octobre 2019, la commune s'est engagée à l'expérimentation du Compte Financier Unique qui a pour vocation de fusionner le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier. Le premier CFU a été adopté l'an passé pour valider les résultats du budget 2021. La Trésorerie d'Amiens et la commune de Camon, qui était la seule collectivité de notre strate dans le département de la Somme à expérimenter, ont, après plusieurs tentatives, réussi à sortir le document budgétaire pour son adoption en Conseil Municipal en avril 2022. Le CFU 2022 doit intervenir dans de meilleures conditions. La matrice M57 utilisée dans ce cadre reste en cours de déploiement dans l'ensemble des collectivités françaises.

Malheureusement, à la crise sanitaire se succède une crise géopolitique qui entraîne une inflation record qui a forcément impacté l'exercice budgétaire 2022. La Loi de Finances pour 2023 s'est efforcée d'apporter quelques maigres mesures de soutien aux collectivités pour affronter ce choc inflationniste.

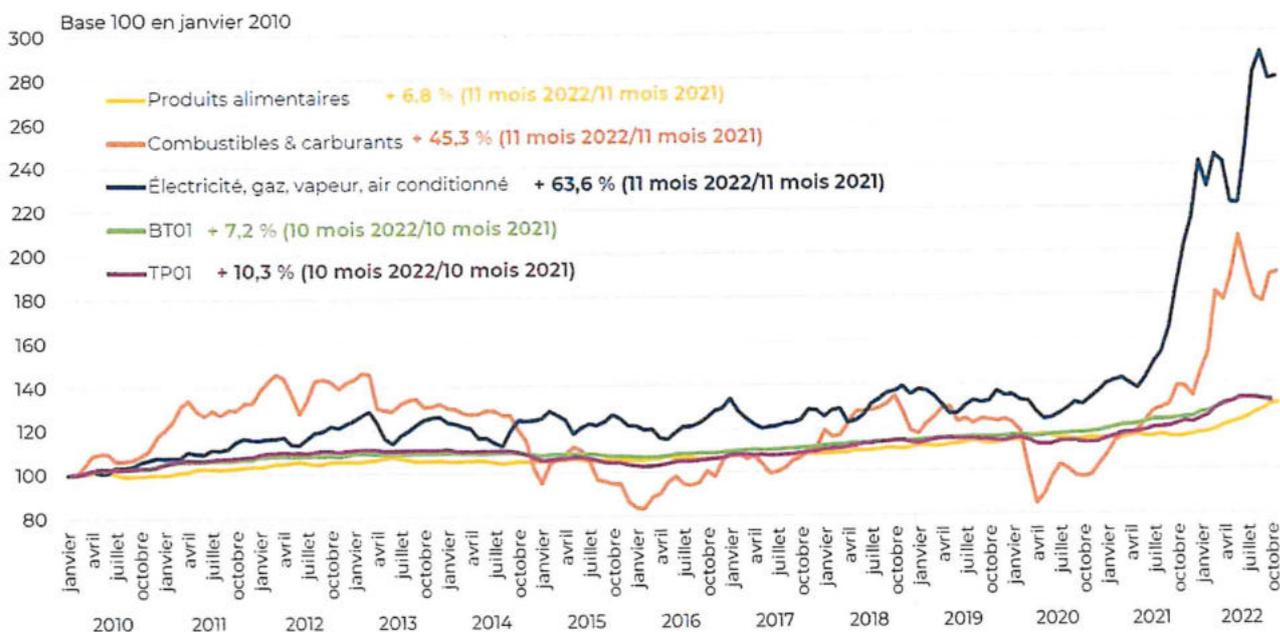
Monsieur le Maire renvoie à l'annexe 1 en ce qui concerne les éléments relatifs au contexte national et souhaite passer aux éléments relatifs au budget communal et notamment, dans la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement.

Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il convient de rester prudent en raison de l'impact de la crise inflationniste que nous connaissons depuis le début de l'année dernière.

Sans surréagir à l'inflation actuelle, l'objectif pour 2023 sera de contenir au maximum les dépenses les plus impactées afin de tenter de conserver un résultat assez satisfaisant comme ceux de 2021 et 2022. Il faut cependant reconnaître que le choc actuel est sans commune mesure avec ce que les collectivités ont rencontré depuis fort longtemps.

A l'appui du graphique, Monsieur le Maire commente les hausses auxquelles la collectivité doit faire face.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

La collectivité n'est plus sollicitée par la gestion de la crise sanitaire puisque le virus ne circule plus (pour le moment en tout cas) et que l'ensemble des dispositifs de gestion de la crise se sont éteints en février. La crise Covid n'est donc plus amenée à peser sur le budget de la commune.

En 2022, trois marchés publics fondamentaux pour le bon fonctionnement des services ont été renouvelés : le marché d'entretien des espaces verts, le marché de restauration scolaire et le marché de fourniture d'énergie et d'entretien des équipements de chauffage.

Deux d'entre eux ont eu un impact fort sur le budget de la commune à savoir le marché de fabrication de repas et le marché de chauffage.

Le nouveau marché de fabrication de repas a été signé avec les Alençons en juillet pour une mise en œuvre en septembre 2022. En raison de l'inflation sur les produits alimentaires, les prix des repas proposés par l'association ont été augmentés de 6,1 % ce qui a entraîné une hausse de ce poste de 42.000 €. Au jour de la rédaction de ce rapport, la commune n'a pas répercuté cette augmentation sur les prix des repas servis aux enfants au restaurant. La commune a uniquement effectué une hausse de 1,2 % en septembre 2022. La Municipalité a donc fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur pour les familles. Il conviendra de voir si une nouvelle augmentation des tarifs des repas est requise par l'association en mai 2023 dans le cadre de la clause annuelle de revalorisation des tarifs et de la conduite à tenir face à cette éventualité.

Le renouvellement du marché de chauffage a été mené dans un contexte international de hausse des coûts de l'énergie. Le nouveau contrat a été signé avec l'entreprise DALKIA et a débuté le 15 septembre 2022. Bien que ce nouveau contrat ait commencé en fin d'année dernière et qu'aucune facture de la nouvelle entreprise n'a affecté le budget de la commune, le poste du chauffage a néanmoins fortement augmenté en 2022 puisque les prestations du précédent titulaire du contrat étaient indexées sur les prix de la molécule de gaz qui ont subi

de très importantes variations ces derniers mois. Aussi, ce poste de dépenses a augmenté de 60 % entre 2021 et 2022 soit un coût supplémentaire de 45.000 €.

En ce début d'année 2023, la cotation de la molécule de gaz est en forte baisse mais le marché reste très volatil. Il convient d'être particulièrement prudent et de prendre des mesures pour réguler la consommation des bâtiments publics. Ainsi, les températures demandées sont en cours de réévaluation et les chaudières fonctionnent au ralenti durant les périodes de congés dans les locaux scolaires.

Il convient d'ajouter que le nouveau marché de chauffage est un marché à intéressement c'est-à-dire que le titulaire du contrat et la collectivité se sont fixés des objectifs de consommation maximum. Si ces objectifs ne sont pas atteints, l'économie réalisée sera partagée entre l'entreprise et la commune à parts égales. S'ils sont dépassés, le titulaire prend en charge 2/3 du surcoût et la commune 1/3. Le titulaire a donc tout intérêt à ce que les objectifs ne soient pas atteints, que les bâtiments ne soient pas surchauffés et que le matériel soit bien entretenu.

Au même chapitre de l'énergie, le changement de prestataire de fourniture d'électricité fin 2020 a permis de dégager des économies en 2022 (34.000 €). De toute façon, la loi de Finances pour 2023 a prévu la mise en place d'un amortisseur électricité pour les entreprises et les collectivités au-delà d'un coût supérieur à 180 €/MWh. A partir de ce niveau, l'Etat prend en charge 50 % du surcoût. Ainsi, si le coût du Mwh facturé s'élève à 190 €, l'Etat va prendre en charge 50 % du surcoût de 10 € soit 5 €. Cependant, le contrat Total Direct Energies n'atteint pas ces montants mais la commune a toutefois fait les démarches pour s'inscrire à l'amortisseur électricité.

La mise en place de la variation de l'intensité lumineuse des lanternes LED installées depuis ces trois dernières années doit encore faire baisser la facture énergétique. Monsieur le Maire rappelle que l'intensité lumineuse baisse de 50% entre 23 heures et 5 heures. A partir de 5 heures, les lanternes sont ensuite à 75% de leur puissance jusqu'à l'aube. Il ajoute que les premières lanternes déployées n'étaient pas programmées mais qu'elles le seront très prochainement. Les dispositions nécessaires ont été prises.

Par ailleurs, le dispositif Intracting, que nous avons signé en lien avec Amiens Métropole va permettre de remplacer les presque 300 lanternes par des LED sur les voies à compétence métropolitaine. L'opération, qui va débuter cet été, se positionne dans les mêmes objectifs de réduction d'énergie.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire évoque maintenant les dépenses de personnel.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2022 comme chaque année. Cependant, la hausse du point d'indice de 3,5 %, qui a déjà impacté la commune en 2022, va devoir être assumée sur un exercice complet étant donné qu'elle n'a été actée qu'en juillet 2022. De plus, la collectivité étant dans l'obligation d'employer des contractuels pour les missions non permanentes ou de courte durée, elle se trouve impactée par chaque hausse du SMIC. Ce fut le cas en 2022.

La commune ne devrait être concernée que par un seul départ en retraite cette année : un agent d'entretien. Néanmoins, avec la réforme des retraites actuellement discutée, il ne faut pas exclure un effet anticipateur de départs de certains agents souhaitant profiter des conditions actuelles plus avantageuses.

Par ailleurs, la réforme des retraites discutée actuellement au Parlement prévoit une hausse des cotisations retraites pour les collectivités territoriales de 1% en 2024. Les associations d'élus sont vent debout contre cette mesure car ils estiment que le déficit actuel de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales) a été creusé car ses excédents ont été ponctionnés chaque année pour équilibrer les autres régimes

déficitaires dans le cadre du principe de solidarité. Pourtant, les fonctionnaires cotisent déjà davantage que les salariés du privé puisque leurs cotisations et contributions patronales sont supérieures à celles du privé d'où ce sentiment d'injustice vécu par les associations d'élus.

Enfin, la commune a fait le choix de contractualiser à nouveau auprès du prestataire d'assurance statutaire (assurance du personnel) proposé par le Centre de Gestion en 2022. Il est intéressant de se couvrir pour ce risque d'autant que la commune a une moyenne d'âge, au sein de son effectif, plus élevée que la moyenne et donc un risque plus important de voir des agents contracter des pathologies longues. Cependant, fin 2022, plusieurs dossiers d'agents en congés longue maladie ou longue durée ont été soldés ou sont en passe de l'être par des départs en retraite ou en retraite pour invalidité. Il va falloir discuter cette année de la question du renouvellement du contrat d'assurance du personnel. Le contrat prévoit un préavis de 6 mois pour y mettre fin. Il faut donc décider avant fin juin de l'avenir de ce contrat en 2024.

Concernant les autres charges de gestion courante, ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être identique par rapport à l'an passé. La fête des Hortillonnages est prévue comme à l'accoutumée et les projets de séjour de fin de scolarité fleurissent dans les écoles.

Il doit également comprendre les subventions octroyées aux habitants qui auront acquis un vélo neuf en 2023 puisque le dispositif doit être renouvelé pour l'année si le Conseil Municipal en fait le choix. Imputée en investissement en 2021 pour sa première année, la Trésorerie a demandé d'imputer cette dépense en section de fonctionnement en 2022. Il en sera donc de même en 2023. Monsieur le Maire indique qu'après la ville d'Amiens, Camon est la 2^{ème} commune qui a le plus fait bénéficier de l'aide à l'achat de vélo à ses administrés, qui vient en complément de l'aide accordée par le Conseil Départemental sur les vélos électriques. Il est à noter que, contrairement à la ville d'Amiens, celle de Camon continue de verser des subventions à ses administrés y compris pour les vélos dits « musculaires ».

Madame Anna GOURGUECHON demande si le Conseil Départemental poursuit l'opération de versement de subvention à l'achat de vélo.

Monsieur le Maire lui indique que le Département poursuit effectivement l'opération à hauteur de 25% plafonné à 400 euros et 25% plafonné à 200 euros pour la commune.

Concernant les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement), elles sont en augmentation du fait de la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2022 pour le financement des travaux 2022, entre autres de la rue Paul Vaillant Couturier. Ainsi, ils s'élèveront à 28 417 € contre 24 777 € en 2022. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,7 % des dépenses de fonctionnement. Cela peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement pour cet exercice ou les suivants.

Les recettes de fonctionnement, se composent des dotations de l'État, des contributions directes, de la fiscalité indirecte et des produits des services.

Les dotations de l'État :

Concernant les dotations de l'État, les principales perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée (habituellement) par l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)

La loi de Finances 2023 prévoit de continuer le travail de réforme des indicateurs financiers débuté l'an dernier et expliqué longuement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022. Cependant, comme l'an dernier, la loi prévoit le gel des effets de ces nouveaux indicateurs. En effet, devant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales, le Gouvernement a consenti à quelques concessions par rapport au fonctionnement habituel de la DGF.

En 2012, la commune percevait une subvention à hauteur d'environ 1 million d'euros et 800 000 euros en dotation globale de fonctionnement et 354 000 euros cette année. C'est un système inégalitaire car pour exemple, la commune de Salouël, qui a moins d'habitants que Camon et fait payer moins d'impôts que Camon, a le maintien de 900 000 euros de dotations qui repose sur un ancien système que la préfecture a décidé de pérenniser dans les années 2000 et qui creuse les inégalités entre les territoires.

Les associations d'élus et plusieurs parlementaires demandaient son indexation sur l'inflation mais ils n'ont pas été entendus. En revanche, le Ministère des Finances a consenti à abandonner temporairement l'écèlement de la part forfaitaire. Ainsi, le montant de la DGF devrait, au moins, stagner, au mieux, très légèrement augmenter car l'enveloppe globale de la part forfaitaire des communes a progressé de 20 millions d'euros.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. On peut néanmoins s'attendre à percevoir une DGF d'un montant au moins égal à celui perçu en 2022 soit 354.000 €.

Concernant la dotation de solidarité rurale (DSR), la commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 57.910 € pour 2022. Dans le cadre de la péréquation horizontale, il faut s'attendre à une hausse, comme ces dernières années. Elle s'élève à quelques centaines voire quelques milliers d'euros habituellement. La loi de Finances pour 2023 a cependant programmé un effort de 200 millions sur l'enveloppe globale de DSR, on peut donc s'attendre à un peu plus.

Les contributions directes :

Monsieur le Maire aborde le sujet des contributions directes et explique qu'après de très longues discussions autour du poids de l'inflation sur l'économie française, les ménages et les collectivités, la loi de finances pour 2023 a défini une hausse des valeurs locatives de 7,1%. Il s'agit de l'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, est la principale mesure qui doit permettre aux communes d'affronter la crise inflationniste actuelle. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2022) représentent une recette supplémentaire de 162.000 €. C'est surtout grâce à cette recette supplémentaire, que l'Etat consent à faire peser sur le contribuable, que les communes doivent supporter la hausse de leurs dépenses dues à l'inflation en 2023 et tenter de conserver un résultat raisonnable leur permettant de continuer à investir.

L'état 1259, qui sera transmis dans les prochaines semaines, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des valeurs locatives.

Par ailleurs, 2023 est également la première année où les communes peuvent faire varier les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cependant, la variation de ces taxes est encadrée par la règle des liens entre les taux c'est-à-dire que le taux de THRS ne peut augmenter que si le

taux de Taxe Foncière sur le Bâti augmente et qu'il doit baisser si les autres taux baissent. Donc il est impossible de jouer sur ce seul levier.

Concernant le Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole, Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole l'an passé, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque année. Elle passe de 56.000€ à 58.500 €.

La fiscalité indirecte :

Monsieur le Maire explique que la fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui représente une recette de 70.000 €,
- La taxe locale sur la publicité extérieure qui représente 45.000 € de recettes,
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADÉM). Le marché immobilier commence à se tendre en raison de la difficulté rencontrée par les particuliers pour obtenir des prêts. Il faut donc être prudent avec cette recette. A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que les communes ne récupèrent pas les taxes liées aux droits de mutation car le Département de la Somme a un mécanisme assez complexe qui consiste à récupérer une partie des recettes générées par les zones les plus actives, en matière immobilière, dont Camon fait partie, pour redistribuer dans le reste du département. Cela revient à redistribuer l'argent qui provient de la zone Amiens Métropole pour le redistribuer dans les autres communes. Par conséquent, des communes plus petites que Camon, au marché moins actif, perçoivent une TADÉM presque deux fois supérieure à celle de la commune de Camon, comme cela est le cas dans des petites communes à une trentaine de kilomètres de Camon.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui représente 42.000 € de recettes,
- L'attribution de compensation de TP versée par l'intercommunalité est une recette fixe de 155 074€.

Les produits des services :

En 2022, les recettes des services ont progressé de 20.000 € par rapport à 2021 à la faveur de la fin de la crise sanitaire.

Pour 2023, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées à l'indice déterminé par délibération. Cet indice est l'indice des prix des dépenses communales communément appelé « le Panier du Maire ». Paru en novembre 2022, il s'élève à +7.1 % pour la strate démographique de Camon, sans surprise.

Il a été appliqué aux tarifs de services mineurs (en termes financiers) au 1er janvier 2023 comme les locations de salles ou les concessions funéraires.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire. Comme indiqué précédemment, il s'agira d'un positionnement à trancher.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur auprès des familles en ne répercutant pas les hausses de prix liées à l'inflation mais qu'il n'est pas certain de poursuivre cette démarche. En effet, l'inflation a touché et pesé tant sur le budget des ménages que celui des collectivités et la collectivité ne peut pas supporter cette hausse dans la durée, à elle seule. Monsieur le Maire rappelle que la commune pratique une facture basée sur les quotients familiaux dont les barèmes ont d'ailleurs été réévalués fin 2022

pour soutenir les ménages au plus faible pouvoir d'achat afin de réduire l'impact des hausses de tarifs qui auraient pesé sur eux si cette délibération n'avait pas été prise.

Madame Anna GOURGUECHON souligne l'importance de ce geste envers les ménages modestes au regard de situations qu'elle connaît autour d'elle dans les communes alentours et dont les hausses privent les enfants de services périscolaires.

Monsieur le Maire indique avoir conscience de cette réalité et que la réévaluation des tranches de quotients familiaux va dans le sens de cette démarche de protection des ménages les plus modestes car cela les préserve des effets de seuil liés aux hausses importantes tant des tarifs périscolaires que de la restauration scolaire. La collectivité met tout en œuvre et les moyens nécessaires en faveur de la jeunesse.

Autres mesures contre l'inflation

La Loi de Finances pour 2023 prévoit un autre dispositif de lutte contre l'inflation en direction des collectivités : le filet de sécurité.

A l'instar d'un dispositif assez similaire mis en œuvre dans l'urgence en 2022, dont la commune n'a pas eu besoin, il s'agit d'un dispositif de soutien aux collectivités subissant une grave chute de leur épargne brute.

Cependant, il est très complexe et vivement critiqué par les associations d'élus car il combine plusieurs critères pour être mis en œuvre.

En effet, avec ce filet de sécurité, l'ensemble des collectivités et les groupements de communes peuvent bénéficier d'une dotation si leur épargne brute baisse d'au moins 15% en 2023 et, par ailleurs, si la hausse de leurs dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain la même année dépasse 50% de l'augmentation de leurs recettes réelles de fonctionnement. C'est donc très conditionné. Trop conditionné aux yeux des associations d'élus qui estiment que peu de collectivités vont finalement être éligibles.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le Gouvernement a retiré le décret fixant les modalités d'application du filet de sécurité devant être étudié en Comité des Finances Locales et il sera représenté plus tard. Les associations d'élus estiment ainsi que les alertes ont été entendues et attendent davantage de souplesse.

Monsieur le Maire dit que les communes qui arrivent à dégager de l'épargne brute qui leur permet de se financer par de l'autofinancement sont pénalisées par rapport aux communes dépendantes qui auraient un résultat dégradé.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2023

Monsieur le Maire renvoie à l'annexe 2 qui présente le programme pluriannuel d'investissement.

Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2023 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N,
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2023 devrait être tout aussi volumineux tout en comportant un peu moins d'opérations dont plusieurs ont déjà fait l'objet ou feront l'objet de demandes de financement aux partenaires institutionnels.

La réalisation de la voie verte devant relier la rue Roger Salengro à la zone d'activités n'a pas pu débuter en 2022. Ce programme sera donc réinscrit au budget 2023. Il est financé par de la DSIL et de la DETR et un financement complémentaire a été requis auprès du Conseil Départemental.

Le projet de réalisation d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires a débuté en 2022 avec la nomination d'un architecte. En 2023, les études complémentaires seront menées et notamment l'étude de sol de façon concomitante avec le travail de maîtrise d'œuvre. Une modification simplifiée du PLU est lancée afin de permettre le dépôt du permis de construire au 2^e semestre.

Le plan de gestion des marais entrera dans sa deuxième année après une première action d'acquisitions et de mise en place de matériels permettant de contrôler les niveaux d'eau des étangs. 2023 sera l'année des premiers déboisements consistant à rendre les espaces humides à la biodiversité propre à ces milieux. Ces actions seront menées avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France qui prépareront les dossiers de financement et suivront les chantiers. L'un de ces chantiers de déboisement pourra être mis en place dans le cadre d'un chantier nature.

La crèche va connaître des mesures d'amélioration acoustique. La Caf de la Somme sera sollicitée pour accompagner ce projet d'investissement.

Le principal dossier d'investissement de l'année est l'engagement du réaménagement du secteur des jardins des Quélettes en parc nourricier de cœur de ville. Il a pour vocation de sanctuariser cet espace en plein cœur de ville et d'ouvrir à tous cette zone destinée seulement à quelques-uns pour le moment.

Ce programme important sera découpé en trois tranches opérationnelles et financières. La première consiste en l'aménagement de la centralité de ce projet c'est-à-dire les espaces qui seront ouverts au public : cheminements et mobilier urbain, local associatif, mare pédagogique, verger collectif, aire de jeux intergénérationnelle, zone de compost commun, serre collective, terrasse végétalisée, paillage, espace de jardinage adapté, ...

Ce projet, dont la première tranche s'élève à 821.000 €, a fait l'objet de plusieurs demandes de financement. Le Conseil Départemental de la Somme a été sollicité dans le cadre de l'appui aux communes pour la première tranche dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

Mais la commune recherche principalement à financer le plus largement possible l'ensemble du projet qui s'élève à 1,9 million d'euros. Aussi, la DSIL et le Fonds Vert, lancé cette année par le Gouvernement, sont d'ores et déjà sollicités mais aucune réponse n'a été formulée pour le moment.

De plus, le nouveau programme de soutien aux collectivités du Conseil Régional des Hauts-de-France semble pouvoir être actionné. Aussi, les appels à projets de la métropole amiénoise et de ses communes membres devant être déposés conjointement, des travaux communs sont menés actuellement avec Amiens Métropole afin d'inclure ce dossier aux projets qui seront déposés dans le cadre de l'enveloppe réservée pour la métropole.

Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2023 plus de 200.000 €.

La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

La dette communale

Le recours à l'emprunt en 2023

Les marchés financiers sont beaucoup plus volatils que ces dernières années. Depuis la fin de l'année 2021, la remontée des taux a été marquée et rapide. Ainsi, le taux de l'obligation d'État 10 ans, produit sur lequel peuvent se baser les établissements bancaires pour proposer des emprunts aux collectivités locales, est passé de 0,20 % fin 2021 à 3,11 % à fin 2022. Ainsi, les taux fixes des marchés se situent dorénavant autour de 3.50 % à 4 %. Or, l'an dernier, en février, la commune a contracté un prêt pour 800.000€ sur 15 ans à 1,03 %. L'argent est donc devenu cher. A cela s'ajoute la question du taux d'usure qui touche également les particuliers. Le taux d'usure est le taux maximum auquel un établissement bancaire peut prêter. L'évolution rapide des marchés a obligé la Banque de France à revoir le taux d'usure chaque mois au lieu de chaque trimestre. La période est donc moins propice au financement des investissements par l'emprunt bien que la commune soit loin d'être surendettée.

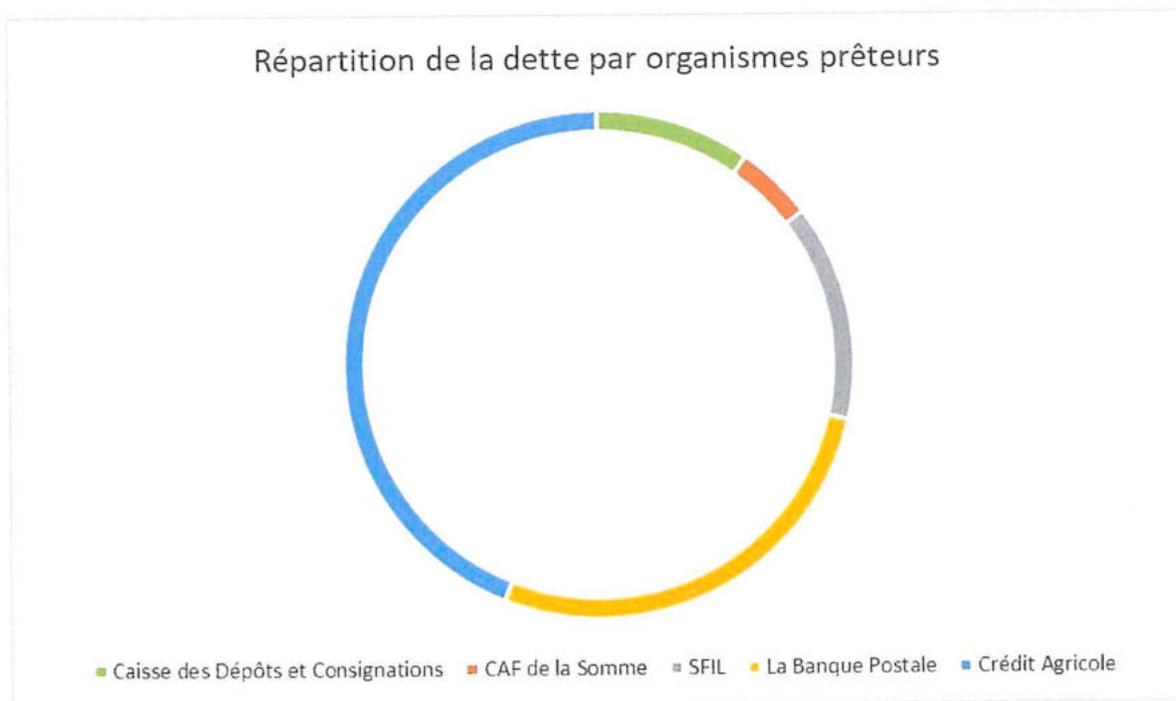
a- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2023 (annexe 3)

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 824 492 €** au 01/01/2023.

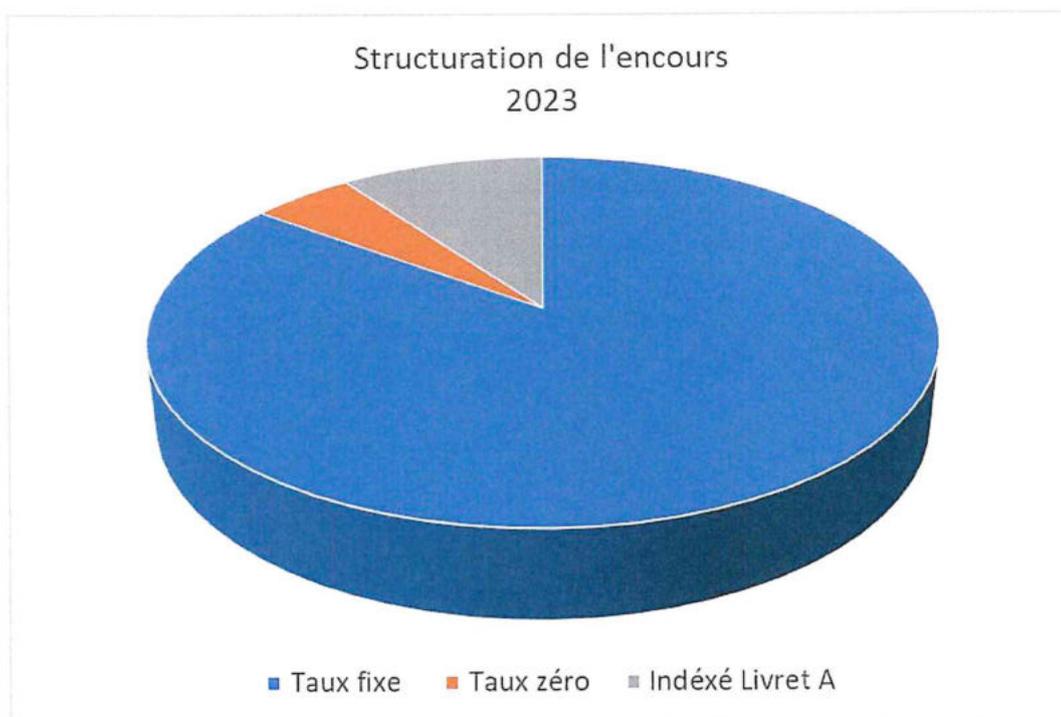
- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Capital Restant Dû	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	180 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	54 394,80 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	21 033,60 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	15 120,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	251 443,74 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sépard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	502 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	800 000,00 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2022 à 406 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 494 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 705 € pour 2021. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,71 ans alors que la moyenne des communes de même strate (3.500 à 10.000 hab. en communauté d'agglomération) se trouve à 4,7 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2022, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.44%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de capacité d'autofinancement. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2021, elle était de 716.000 €. En 2022, en raison de la crise inflationniste, elle s'établit en baisse à 672.000 €. Pour 2023, avec les incertitudes liées à l'inflation, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit avec beaucoup de prudence afin de s'approcher du niveau de l'année 2022.

► L'épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2022 (500.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2021 (548.000 €). C'est la construction prudente du budget 2022 qui a permis de ne pas accuser un choc trop important sur ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Monsieur le Maire revient sur la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2025 et commente le tableau ci-après :

En Euros TTC	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	TOTAL
Equipements courants	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
Effacement réseaux rue du Huit Mai					550 000 €	550 000 €
Entretien voiries marché à bons de commandes	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Fonds de concours réfection rue Marius Petit					152 000 €	152 000 €
Rénovation trottoirs Rue P.V Couturier		360 000 €				360 000 €
Étude aménagement Commune/Révision PLU	15 000 €	40 000 €				55 000 €
Tranche d'éclairage public LED (-> 2022)	150 000 €	150 000 €				300 000 €
Subvention vélos	20 000 €	15 000 €	10 000 €			45 000 €
Insonorisation crèche			10 000 €			
Aménagement d'un self au restaurant scolaire				50 000 €		50 000 €
Construction d'une salle d'évol sportive		63 000 €	20 000 €	750 000 €		833 000 €
Rénovation halle et jeux Espace Gambier		200 000 €				200 000 €
Structure bois port à fumier			20 000 €			
Réaménagement jardin chemin des Quélettes	15 000 €		821 000 €	470 000 €	650 000 €	1 956 000 €
Travaux biodiversité Marais		2 500 €	75 000 €	47 500 €	91 000 €	216 000 €
Voie verte rue Roger Salengro		0 €	200 000 €			200 000 €
Amélioration système vidéoprotection		121 000 €				121 000 €
Divers à définir	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	675 000 €	1 426 500 €	1 631 000 €	1 792 500 €	1 918 000 €	7 413 000 €

Subventions d'équipement affectées à ces équipements

En Euros	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	TOTAL
FIPD Vidéo protection		22 000 €				22 000 €
DETR	27 000 €	12 000 €	46 000 €	250 000 €		335 000 €
DSIL	247 000 €	124 800 €	40 000 €	0 €	0 €	411 800 €
Fonds vert			174 000 €	174 000 €	174 000 €	522 000 €
Fonds Barnier Cavités	11 000 €					11 000 €
Subvention CAF		13 600 €	5 000 €			18 600 €
Subvention EN		14 400 €				14 400 €
Conseil Départemental	45 000 €	186 000 €	282 000 €			513 000 €
Conseil Régional		18 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €	540 000 €
FEDER Cavités		177 000 €				177 000 €
Agence de l'Eau			52 500 €	33 200 €	63 700 €	149 400 €

Convention Enfouissement ENEDIS					20 000 €	20 000 €
Convention Enfouissement Orange					9 000 €	9 000 €
TOTAL BUDGET GENERAL	330 000	567 800	773 500	631 200	440 700	2 743 200
Produits de cession d'immobilisation						
En Euros	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	TOTAL
Parcelle Villetard (Marais)						-
Ancienne Poste						-
Parcelle rue Roger Allou						-
TOTAL BUDGET GENERAL	-	-	-	-	-	-

Monsieur le Maire a terminé de présenter le rapport d'orientation budgétaire. Il rappelle que le vote de cette délibération ne consiste pas à approuver le budget puisque celui-ci sera présenté le 3 avril 2023 mais pour acter le fait que nous ayons procédé à l'ouverture du débat d'orientation budgétaire et qu'un rapport vous a bien été présenté.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité.

3 – FINANCES – Budget 2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2022 : 3.120.060 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 780.015 € (25% x 3.120.060€) avec notamment le détail suivant :

Article 2031 - Frais géomètres	6 000,00 €
Article 2111 Cessions	30 000,00 €

Article 21311 – Installation rideau métallique CCAS	1 000,00 €
Article 21312 – Film occultant Ecole Primaire Ed. Marquis	100,00 €
Article 21318 - Nouvelle enseigne Police Municipale	700,00 €
Nouvelle enseigne crèche	1 000,00 €
Radiateurs Centre technique municipal	1 800,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 21534 – Programmation des lanternes LED	9 000,00 €
Article 2158 – Travaux complémentaires vidéoprotection	6 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	1 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	1 000,00 €
Article 2185 - Téléphonie divers	1 500,00 €
Article 2188 - Lave-vaisselle Salle Aragon	4 300,00 €
Armoire réfrigérée Salle Aragon	3 400,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2313 Etude de sol et autres études salle d'évol sportive	20 000,00 €
Article 2315 – Création voie verte	200 000,00 €
Travaux de voirie divers	15 000,00 €

TOTAL	421 800,00 €

Anna GOURGUECHON demande à quoi correspondent les 50 000 euros figurant dans la catégorie « Divers » à l'article 2188.

Monsieur le Maire indique que cette somme correspond à une provision liée aux imprévus qui ne sera pas dépensée s'il n'y en a pas. Il s'agit d'une enveloppe maximale autorisée et de permettre de ne pas paralyser la vie de la commune sachant d'autre part que les notifications de l'Etat liées à la construction du budget parviennent aux communes de plus en plus tard alors que les communes ont elles l'obligation de voter leur budget fin mars jusqu'au 15 avril tant la Direction Générale des Finances Publiques peine à fournir les éléments rapidement.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.